

Article L4532-3 du Code du travail - Obligation de coordination du maitre d'ouvrage

Date de mise à jour : 22 Septembre 2022

Notre analyse

Le maître d'ouvrage est responsable de la prévention des risques sur le chantier tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à la réception.

L'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé par le maitre d'ouvrage se traduit notamment par la désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (dit coordonnateur SPS) dès le début de la phase de conception (avant projet sommaire ou équivalent), la définition des modalités pratiques de coopération, ou encore par l'établissement et la tenue à jour des différents documents obligatoires et nécessaires au bon déroulement de l'opération tels que le Plan général de coordination SPS ou le Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Article L4532-3 du Code du travail - Obligation de coordination du maitre d'ouvrage

La coordination en matière de sécurité et de santé est organisée tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide de sensibilisation à la sécurité sur les chantiers de travaux - Préfecture de la région Hauts-de-France

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : comment anticiper et gérer la coactivité sur vos opérations de construction ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle central dans les enjeux de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sous-traitance : quels rôles et responsabilités en coordination SPS sur les chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)